

Site classé

Date de protection : 24 décembre 1931 ~ Superficie : 4,1 ha

Les falaises des Roualles

Cuis

Ce site a été préservé pour son aspect pittoresque et paysager. Il présente également un intérêt géologique : des fossiles sont souvent retrouvés au pied de ces falaises.



Site paysager de premier ordre, les falaises des Roualles dominent d'une centaine de mètres le vignoble champenois qui s'étend à ses pieds.

Outre son intérêt paysager et géologique indéniable, le site présente également une grande variété de milieux biologiques, avec notamment de nombreuses espèces végétales propres aux versants calcaires bien ensoleillés, dont des espèces méridionales. Depuis son classement, les sommets et les versants des falaises se sont progressivement boisés en raison de l'abandon du pâturage, les dissimulant peu à peu aux regards. Le bas des falaises est devenu assez inaccessible compte tenu des éboulis et du développement de la végétation. La comparaison des vues anciennes et des vues

récentes révèle le développement végétal conséquent qui atténue l'impact visuel important des falaises sur des vues lointaines. Toutefois, en haut des falaises, le « sentier de pays de la côte des Blancs » permet la découverte d'un très beau panorama sur le vignoble et le plateau de la Brie.



Au pied des falaises



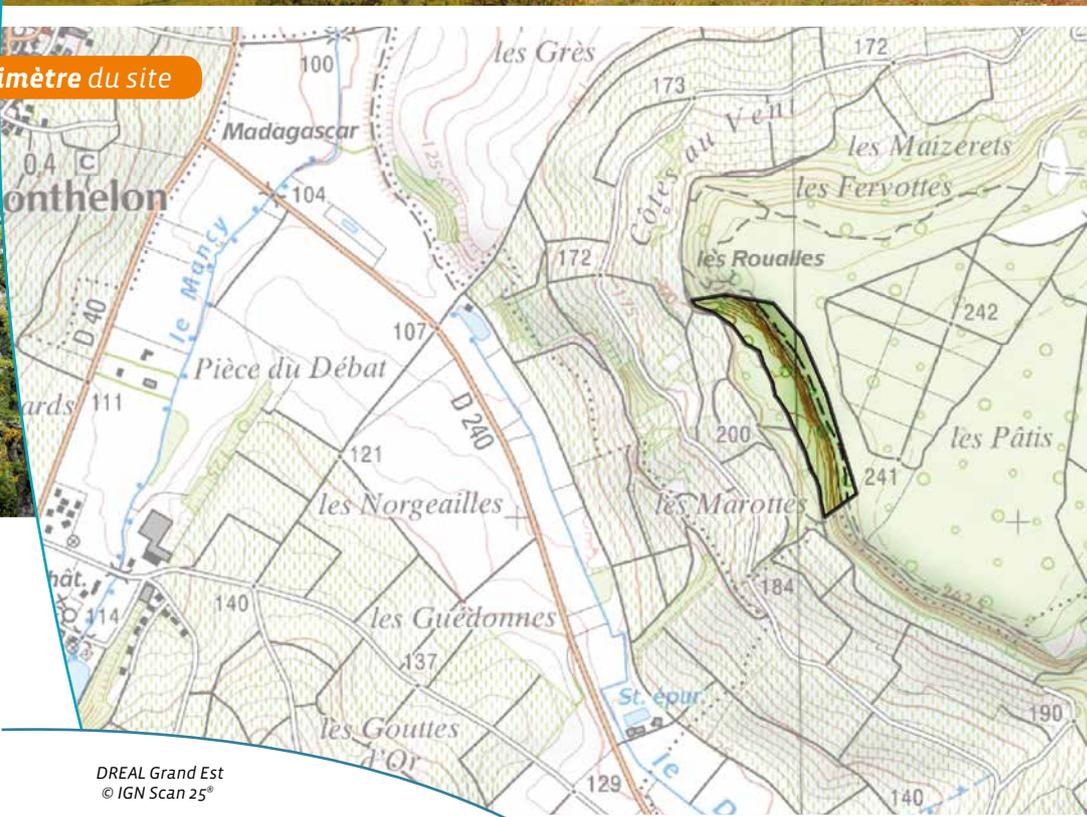
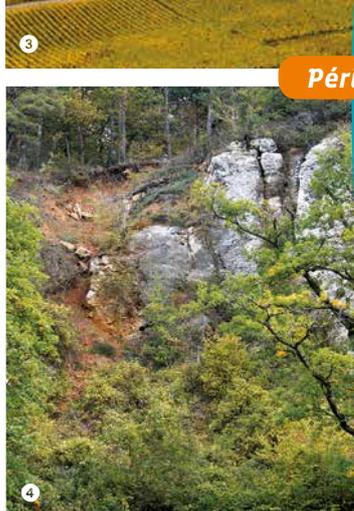
Photo ancienne, vue d'ensemble des falaises

Critères de classement

→ **Pittoresque, artistique, scientifique, historique, légendaire**



Les falaises des Roualles



Périmètre du site

- 1 ~ Partie des falaises encore visible
- 2 ~ Vue du pied des falaises
- 3 ~ Panorama depuis le haut des falaises
- 4 ~ Éboulis au sein des falaises

Inventaires - Autres mesures de protection

→ Monuments Historiques (église Saint-Nicaise) - ZNIEFF n° 210000733 « Les corniches de Grauves »

Références juridiques

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, sur la base de critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques, ou légendaires.

La protection site classé est régie par les [articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement](#). Elle entraîne une servitude sur le bien protégé. Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'Etat.



Pour plus d'informations

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr
Rubrique Eau Biodiversité Paysage.

Contact

sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr - 03 87 62 01 63